

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la police municipale, et les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, réglementant la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de l'environnement,

Vu notre arrêté N° : 03-2026-196 en date du 11 juin 2026, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, pendant la durée des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées, réalisés, du 22 juin 2026 au 24 août 2026 inclus, rue Nationale (D937), entre la rue de Drouvin et le Boulevard du Commandant Douphy, par l'entreprise EUROVIA – 4 Rue Montaigne, 62670 Mazingarbe, pour le compte de la CABBALR,

Considérant qu'afin de finaliser les travaux de traversée de voirie, il y a lieu de modifier la réglementation édictée dans notre arrêté N° : 03-2026-196 en date du 11 juin 2026,

Considérant qu'à la vue de l'état d'avancement des travaux, il est nécessaire de maintenir l'alternat de circulation rue Nationale la nuit, du 16 au 22 juillet 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de finaliser la traversée de voirie réalisée dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées, rue Nationale (D937), entre la rue de Drouvin et le Boulevard du Commandant Douphy, par l'entreprise EUROVIA – 4 Rue Montaigne, 62670 Mazingarbe, pour le compte de la CABBALR, l'ensemble des dispositions suivantes seront maintenues la nuit du 16 au 22 juillet 2026 :

- La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Les dépassements et le stationnement seront interdits, au droit des travaux,
- Une interdiction de tourner à gauche sera mise en place Boulevard du Commandant Douphy vers la rue Nationale. La déviation et le demi-tour se feront au niveau du giratoire rue Nationale/rue Charcot.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront posés par les soins de l'entreprise EUROVIA, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nœux-les-Mines, le 16 juillet 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts de France



Serge MARCELLAK